Non salariés agricoles, vos cotisations 2022

OCTOBRE 2022

Cette notice vous informe des actualités, du calendrier 2023 et des outils à votre disposition pour gérer vos cotisations.
Pour le règlement de vos cotisations, **simplifiez vos démarches en utilisant les modes de paiement dématérialisés proposés** et contactez votre MSA en cas de difficulté.

ACTUALITES

Mesures de réduction forfaitaire Covid-19

Période concernée : décembre 2021 à février 2022

Pour les adhérents bénéficiaires, la réduction forfaitaire COVID 2022 s'applique dans la limite du montant des cotisations et contributions dues au titre de l'année 2022 (exceptés le FMSE, la Formation professionnelle, INTERAPI et Val'hor).

Toutes les informations sont sur le site internet :
msa.fr, rubrique Exploitant, onglet Covid-19.

Mesure de prise en charge de cotisations

Si vous avez effectué une demande de prise en charge de vos cotisations au titre d'un dispositif particulier, le montant de votre facture pourrait ne pas tenir compte d'une éventuelle prise en charge accordée dans le cadre de ce dispositif. Cette éventuelle prise en charge vous sera notifiée ultérieurement.

Mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Pour soutenir votre pouvoir d'achat dans le contexte inflationniste actuel, le Gouvernement a renforcé la réduction dégressive de la cotisation maladie applicable aux travailleurs indépendants dont les chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles exerçant à titre exclusif et principal. Cette mesure est applicable dès 2022, sous conditions de revenus. Elle n'est pas cumulable avec l'exonération Jeune Agriculteur.

Toutes les informations sont sur le site internet :
msa.fr, rubrique Exploitant, onglet Actualités.

Revalorisation du taux de la cotisation INVALIDITE

L'article 84 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 a réformé le dispositif d'invalidité, afin notamment d'augmenter le niveau des pensions d'invalidité de l'AMEXA.
Dans ce contexte, le décret n°2020-602 du 19 mai 2020 relatif au mode de calcul et à la revalorisation de la pension d'invalidité des non-salariés agricoles prévoit un relèvement progressif sur 3 années, de 0,1 point par an du taux de la cotisation invalidité afin de financer la mesure.
Par conséquent, pour l'année 2022, le taux de la cotisation d'assurance invalidité est fixé à 1,10%.

COMMENT REGLER VOS COTISATIONS

Important Si votre dernier revenu professionnel connu par votre MSA **est supérieur à 4 114 €** (10% du PASS*), vous devez **obligatoirement** payer vos cotisations par voie dématérialisée. Le non-respect de cette obligation vous expose à une majoration de leur montant.

Attention Nous vous invitons à prendre vos dispositions pour effectuer vos prochains règlements selon un des modes proposés ci-après : tous les règlements adressés **par chèque seront retournés vous invitant à utiliser un mode de paiement dématérialisé parmi ceux ci-après.**

Le prélèvement automatique

Un prélèvement est effectué **à la date limite de paiement**, **sans aucune action de votre part.** Votre facture mentionne le ou les montants restant dus avec la ou les dates de prélèvement sur votre compte

➔ **Si vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique ou le prélèvement mensuel, vous n'avez rien à faire**

Si vous ne bénéficiez pas encore du prélèvement automatique, **faites en la demande au plus vite pour vos cotisations 2022**

Vous reporter au verso

Le télé règlement

Payez directement en ligne à réception de votre facture.
Ce mode de paiement est simple et génère un prélèvement ponctuel sur votre compte, uniquement si vous donnez votre accord.

- Vous maitrisez ainsi pleinement les factures payées.
- Vos cotisations sont prélevées **à la date limite de paiement**

➔ **Rendez vous sur iledefrance.msa.fr dans votre espace privé sur le service « gestion des comptes de télé règlement »**

Ce service sécurisé « télé règlement des factures », disponible 24H sur 24 et 7 jours sur 7, peut être utilisé **jusqu'à 23H le jour de la date limite de paiement.**

Lors de la 1ère utilisation, remplir le formulaire de rattachement de compte bancaire (à télécharger via le télé service Gérer mes comptes de téléréglement) et l'adresser avec un RIB, à votre MSA

Le virement bancaire

Le virement bancaire est un **moyen de paiement simple et sûr**. Il présente de nombreux avantages par rapport au paiement par chèque :

- Pas de risque d'oubli en planifiant le paiement à l'avance,
- Une meilleure maitrise de la date d'encaissement et de la trésorerie,
- Une traçabilité en cas de litige,
- Pas de risque de perte, de vol ou de falsification,
- Pas d'ordre refusé pour provision insuffisante du compte, moins de frais et pas de risque d'interdiction bancaire.

➔ **Procédez au paiement depuis le site Internet de votre banque ou à partir de votre logiciel comptable**

1. **Important** Indiquez dans le libellé du virement votre **numéro de facture à 14 chiffres** mentionné en bas de votre bordereau au niveau du talon d'identification : **Facture N° xxxxxxxxxxxxxx**.
2. Adressez votre virement sur le compte bancaire de votre MSA :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
18206	00433	00248730001	12
Domiciliation : PARIS INVEST.INSTIT			

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1820	6004	3300	2487	3000	112
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

**PASS : Plafond annuel de la sécurité sociale*

Demandez le prélèvement automatique de vos cotisations 2023

Le prélèvement automatique

Un prélèvement sera généré à chaque échéance, sans aucune action de votre part.

- C'est le moyen le plus simple pour éviter tout retard de paiement
- **Vous n'avez plus aucune démarche à effectuer,** votre facture indique le montant et la date de prélèvement sur votre compte.

Si vous ne bénéficiez pas encore du prélèvement automatique, vous pouvez **en faire la demande pour vos prochaines cotisations.**

Les imprimés de demande de prélèvement sont disponibles sur iledefrance.msa.fr ou sur simple demande au 01 30 63 88 80.

➔ Deux options vous sont proposées

1) Le prélèvement automatique de vos factures:

Les cotisations sont prélevées à la date limite de paiement figurant sur votre facture.

2) Le prélèvement automatique mensuel

Vous échelonnez votre règlement sur toute l'année. Les mensualités égales à 1/11ème de vos cotisations vous sont communiquées avant la 1ère échéance.

Si votre demande intervient avant le 15 du mois, votre option prend effet le mois suivant ; au-delà du 15, celle-ci est prise en compte le 2ème mois qui suit sauf choix mentionné à effet du 1er janvier de l'année suivante.

Cette option est reconduite chaque année, sauf dénonciation de votre part (à tout moment dans l'année).

LE CALENDRIER 2023 *

	Taux	Date d'exigibilité	Date limite de paiement
1er appel provisionnel	40%	15/03/2023	15/04/2023
2ème appel provisionnel	40%	02/08/2023	02/09/2023
Emission annuelle	solde	02/11/2023	02/12/2023

	Dates de prélèvement			
Echéancier mensuel	30/01/2023	28/04/2023	31/07/2023	31/10/2023
	28/02/2023	31/05/2023	31/08/2023	30/11/2023
	31/03/2023	30/06/2023	29/09/2023	29/12/2023

* *Calendrier fixé par votre conseil d'administration sous réserve de l'approbation par la tutelle*

POUR VOUS AIDER DANS VOTRE GESTION ADMINISTRATIVE

Pour la gestion de vos cotisations sociales, n'oubliez pas les services à votre disposition ainsi que nos services sécurisés sur votre espace privé **iledefrance.msa.fr**

Estimez vos cotisations

Pour vous aider dans vos décisions, dès connaissance de vos revenus professionnels, vous pouvez évaluer le montant de vos futures cotisations en accédant au **service en ligne « Estimez vos cotisations non salariées agricoles »**

Le paiement d'un à-valoir

Ce dispositif vous permet si vous relevez d'un régime réel d'imposition et quelle que soit votre assiette sociale (annuelle ou triennale), de verser en complément des cotisations appelées au titre d'une année, **un à-valoir** sur le montant des cotisations exigibles l'année suivante**, de manière à mieux faire correspondre les cotisations acquittées à l'évolution de vos revenus.**

Ce montant ne peut excéder 75% des dernières cotisations appelées et est fiscalement déductible de l'exercice au cours duquel il est versé.

Les cotisations concernées sont uniquement les **cotisations sociales légales** hors contributions sociales et cotisations conventionnelles.

Pour en bénéficier, renseignez-vous auprès de votre MSA afin de connaître le montant maximal de l'à-valoir que vous pouvez verser.

La modulation de vos cotisations en fonction de vos revenus professionnels

En cas de variation de vos revenus professionnels, vous avez la possibilité de demander le calcul de **vos appels provisionnels ou mensuels sur la base des revenus estimés.**

Vous pouvez faire la demande de modulation de vos cotisations, en ligne, sur notre site au plus tard 15 jours avant la date d'exigibilité de l'appel provisionnel ou de la date d'échéance du prélèvement mensuel.

La webitique *: optez pour un envoi électronique de vos documents*

Vous avez la possibilité de recevoir vos bordereaux de cotisations par mail avec en lien une consultation sur votre espace privé.

Vous êtes informés de la mise à disposition de votre facture par un message à votre adresse électronique qui se substitue aux envois postaux.

Vous pouvez faire ce choix en gérant vos préférences d'envoi dans votre espace privé.

Date à retenir pour les options : Le 30 JUIN

- Option pour la rente du sol
- Option de l'assiette annuelle (option de droit commun pour une période de 5 ans)
- En cas de reprise de l'exploitation par le conjoint suite à un décès, possibilité de demande d'option pour un calcul provisoire des cotisations et contributions sociales sur une assiette forfaitaire de nouvel installé

Pour plus d'informations, consultez notre site iledefrance.msa.fr

Nous écrire : MSA Ile de France -BP 137- 75664 Paris cedex 14
Nous contacter : Tél. 01 30 63 88 80 ou iledefrance.msa.fr Via le télé service « **Mes messages, mes réponses »** disponible dans « mon espace privé »
MSA Ile de France - Siège social – 131, avenue Paul Vaillant Couturier-94250 Gentilly